

**Volet B**

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

F
IV

07175514

TRIBUNAL COMMERCE
CHATELAIN - ENTRÉE LIBRE

27 -11- 2007

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 06/12/2007 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0405 881 058

Dénomination(en entier) **ISOTHERMIC**

Forme juridique : SOCIETE ANONYME

Siège : Zoning industriel à 6220 HEPPIGNIES

Objet de l'acte : Modification de l'objet social

D'un acte reçu par le Notaire Oreste COSCIA résidant à Marchienne-au-Pont le vingt et un septembre deux mille sept, enregistré au sixième bureau de Charleroi le vingt-cinq septembre suivant, volume 230, folio 80, case 07, rôles deux, renvois sans, reçu vingt-cinq euros, signé Le Receveur Vinciane Lion, il résulte que s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de :

la société anonyme "ISOTHERMIC" ayant son siège social dans le Zoning Industriel, à 6220 Heppignies.

Ayant été inscrite au registre du commerce de Charleroi sous le numéro 76026.

Immatriculée à la TVA sous le numéro 405.881.058, et portant au registre des personnes morales le numéro d'entreprise 0405 881 058.

Société constituée initialement sous la forme d'une SPRL suivant acte reçu par le Notaire Georges MAL, de Châtelain, le quatre février mil neuf cent cinquante-trois publié aux annexes du Moniteur belge du quinze février de la même année sous le numéro 2605.

Transformée en Société Anonyme suivant acte reçu par le Notaire Clément DE SAINT MARTIN, prédécesseur du Notaire soussigné, le vingt mars mil neuf cent quatre-vingt-six, publié aux annexes du Moniteur belge du neuf avril mil neuf cent quatre-vingt-six, sous le numéro 860409-102 et 103.

Dont les statuts ont été modifiés

* par l'assemblée générale extraordinaire tenue le trois avril mil neuf cent nonante-deux, devant le Notaire Clément DE SAINT MARTIN, dont l'extrait a été publié aux annexes du Moniteur belge du vingt-huit avril mil neuf cent nonante-deux sous le numéro 920428-242.

* par l'assemblée générale extraordinaire tenue le quinze juin mil neuf cent nonante-deux, devant le Notaire Clément DE SAINT MARTIN, à Marchienne-au-Pont, dont l'extrait a été publié aux annexes du Moniteur belge du trente juin mil neuf cent nonante-deux sous le numéro 920630-463.

* par les assemblées générales extraordinaires tenues les onze et dix-huit octobre mil neuf cent nonante-cinq, devant le Notaire Clément DE SAINT MARTIN, dont les extraits ont été publiés aux annexes du Moniteur belge du onze novembre mil neuf cent nonante-cin sous les numéros 951111-032 et 033.

* et pour la dernière fois par l'assemblée générale extraordinaire tenue devant le Notaire COSCIA soussigné le treize juillet deux mille cinq, dont l'acte a été publié par extraits aux annexes du Moniteur belge du vingt-deux novembre deux mille cinq sous le numéro 167316.

Après avoir délibéré, l'assemblée a adopté à l'unanimité des voix et par un vote distinct pour chacune d'elles, les résolutions suivantes :

1. Modification de l'objet social.**a) Rapport**

L'assemblée dispense le président de donner lecture du rapport établi conformément à l'article 559 du Code des sociétés, dont ses membres confirment avoir connaissance depuis plus de quinze jours. Au rapport du conseil d'administration, est annexé un état résumant la situation active et passive de la société arrêté au trente juin deux mille sept.

Ce rapport demeurera ci-annexé pour être déposé au greffe du Tribunal de commerce avec une expédition du présent procès-verbal

b) L'assemblée décide à l'unanimité de modifier l'objet social et plus précisément qu'il pourra s'étendre aux activités de location, achat et vente d'échafaudages fabriqués sous toute matière et utilisés dans toute activité commerciale ou industrielle.

2. Modification des statuts en conséquence et coordination des statuts.

L'assemblée décide à l'unanimité de modifier l'article 3 des statuts intitulé «OBJET SOCIAL».

Cet article se présentera dorénavant comme suit :

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

«La société a pour objet de faire pour son compte ou pour le compte d'autrui, toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à la fourniture et aux travaux d'isolation thermique, phonique et similaire.

La société pourra également exercer en Belgique ou à l'étranger, pour son compte ou compte de tiers, toutes activités de location, d'achat et de vente d'échafaudages fabriqués sous toute matière et utilisés dans toute activité commerciale ou industrielle.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques se rapportant directement ou indirectement à son objet.

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser l'écoulement de ses produits. »

L'assemblée décide à l'unanimité de charger le Notaire COSCIA, soussigné, de procéder, suite à la modification décidée, à la coordination des statuts, laquelle demeurera annexée au présent acte

3. Pouvoirs au conseil d'administration.

L'assemblée générale décide à l'unanimité de confier tous pouvoirs au conseil d'administration pour opérer auprès des instances officielles où la société est inscrite ou immatriculée les modifications nécessaires, du fait des modifications décidées ce jour.

Pour extrait conforme délivré par le Notaire COSCIA le vingt-trois novembre 2007.